

à propos de:

- W. E. B. Du Bois**, *Les âmes du peuple noir* (édition établie par Magali Bessone, Rue d'Ulm « Versions françaises », 2004, rééd. La Découverte-Poche 2007)
- Didier Fassin & Patrice Bourdelais (dir.)**, *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral* (éd. La Découverte, coll. Recherches 2005)
- Isabelle Delpla & Magali Bessone (dir.)**, *Peines de guerre - La justice pénale internationale et l'ex-Yougoslavie* (éd. Ehess 2010)

## Comment ça se passe quand ça ne va plus ou Les sentiers de notre justice

Une question très embêtante en république est d'accomplir ou de mesurer notre responsabilité dans ce qui se produit en notre nom. Ce qu'on appelle "justice" est un bon exemple: quoi que nous mettions dans ce sac, il est difficile de ne pas nous y mettre. Non que nous tenions toute la place, mais enfin "au nom du peuple" n'est pas tout à fait une blague si ce n'est pas tout à fait une évidence. Pas plus collectivistes que ça, nous hésitons à nous croire vraiment engagés par des décisions auxquelles peu d'entre nous participent directement. Mais pas plus individualistes que ça, nous ne pouvons non plus nous dégager de situations dont nous voyons bien surtout quand elles sont déplaisantes ou pires - qu'elles nous mettent en cause. La plupart du temps, entre engagement très modéré et dégagement très incertain, nous faisons comme tout le monde: on s'arrange. Il faut des situations vraiment critiques pour que l'arrangement ordinaire ait un peu de mal à passer, contraint de changer ou d'aller voir ailleurs. Ce sont de telles situations que ces trois livres examinent, ou plutôt creusent, puisqu'ils invitent à y demeurer.

De la justice réelle - celle qui se fait, bon an mal an - nul ne peut s'exempter, nul ne peut la surplomber. Ces travaux ont ceci d'intéressant qu'ils supposent partout non plus les commodes protections de l'arrangement (pas aujourd'hui mais hier ou demain, pas nous mais les autres, pas ici mais là-bas, etc...) mais une sorte de processus inventif, haché de progressions et de régressions, un tourbillon (aveugle peut-être, mais ici éclairé aussi lumineusement que possible) d'actes et d'idées, de faits et d'événements, de moyens et de fins, dans le désordre apparent duquel nous ne pouvons pas nous croire absents. Cet enveloppement se laisse bien voir dans deux de ces livres, pourtant très différents, occupés chacun à l'unicité d'une situation insupportable et très supportée: le racisme pour l'un, le crime de masse pour l'autre. Plus diverses dans le troisième cas, les situations en cause n'en sont pas moins enveloppantes: de la maltraitance ou du travail des enfants à l'épidémie de sida, en passant par la terreur révolutionnaire. Dans tous les cas, la lecture est confrontée à cet embûche qui consiste à endosser, d'une manière ou d'une autre, ce que nous aimerais bien oublier ou repousser loin de nous. Parce que les auteurs sont des gens comme vous et moi, parce que leurs façons de parler ne cessent de tenir compte des façons communes de parler, et parce que, enfin, ce dont ils parlent, loin de finir, demeure ouvert et frais jusqu'au sang au moment même de la lecture - ces livres conviennent particulièrement, même s'ils ne sont pas les seuls, à notre affaire: quand ça ne va vraiment plus du tout, comment (nous) arrangeons-nous (avec) la justice humaine, c'est-à-dire la nôtre?

A point nommé, le premier d'entre eux, eu égard au moins à son âge (il a été rédigé entre 1897 et 1903), se termine ainsi<sup>1</sup> :

*Entends mon cri, ô Dieu lecteur; fais que mon livre, ce livre, ne tombe pas, mort-né, dans les déserts du monde (...) Ainsi, quand Ton temps viendra, la raison infinie pourra démêler l'écheveau, et ces signes tordus imprimés sur le papier fragile ne seront pas vraiment une*

FIN

Il est plus que tentant de penser qu'un souhait aussi émouvant puisse non seulement être repris par l'ensemble des auteurs et des livres concernés ici, mais s'impose aussi à leur lecture.

### Nous en tant que nègres

Quel "nous" peut bien se poser en tant que problème? Cette question de l'éditrice de Du Bois trouve dans l'œuvre de ce dernier des résonances multiples, répons ou échos plus que réponses en ce que celles-ci auraient de sûr ou

<sup>1</sup> W. E. B. Du Bois, op. cit. p.251.

d'arrêté. Lui préfère par exemple de drôles de maximes comme *le problème de la vie n'est pas le problème des méchants*<sup>2</sup>, ou encore l'éventail de ses attitudes quand il est confronté à la curiosité ou à la compassion de l'antiracisme un peu gêné: *je souris, ou je suis intéressé, ou je réduis l'ébullition à un frémissement, selon ce que requiert l'occasion*<sup>3</sup>. Le génie de Du Bois est de laisser voir, faire et entendre (ses chapitres s'ouvrent tous sur une partition musicale "nègre") cette relativité très diverse de possibles, de vécus ce que nous appelions arrangements - en tâchant de ne mutiler ni séparer ce qu'ils ont de vivable et de mortel, d'intérêt et d'horreur, de raisonnable et d'affreux.

Ainsi *Jamestown*<sup>4</sup> : le point de départ de ce qui deviendra la conquête du Nouveau Monde (les Anglais y débarquent en 1608 pour occuper "la Virginie") est aussi celui que contemplent les vingt Noirs descendus un an plus tard du bateau hollandais qui les amenait d'Afrique. A cette vue, Du Bois attache trois possibles: le rêve d'*une coopération mondiale, une nouvelle humanité unifiée en laquelle se rejoindraient, venus de chaque point du globe, tous les hommes, qu'ils soient noirs, jaunes ou blancs* - même si *la tentation de verroterie et de calicot rouge est la plus forte*; et puis *la croyance sincère et passionnée selon laquelle, quelque part entre l'homme et le bétail, Dieu a créé un tertium quid et l'a appelé le Noir* - même si *certains parmi eux, avec un peu de chance, pourraient devenir des hommes*; enfin *le troisième courant le plus difficile à cerner, le murmure de la Liberté, de l'Indépendance, de l'Opportunité, les mêmes chances à tous* - même si, *après tout, il se peut que nous ne soyons pas vraiment des hommes à part entière* et que le murmure ne soit que *faux, mirage et mauvaise farce*.

Un peu plus loin<sup>5</sup>, il se trouve que Du Bois use de la même formule rhétorique du *tertium quid* (qualifié cette fois de *curieux*) pour désigner ce que l'on nomme *l'opinion publique*. Là encore, nulle détermination *a priori*, nul destin: *l'opinion dominante aujourd'hui dans le Sud n'est pas l'opinion des meilleurs*, bien que l'opinion publique puisse par ailleurs *exercer le meilleur effet préventif contre le crime*. De ce balancement continu ménageur de possibles aussi menaçants que prometteurs, on lit aussi une leçon générale<sup>6</sup> : *une critique honnête et sincère de la part de ceux qui sont les plus directement concernés*

*- la critique des écrivains par leurs lecteurs, du gouvernement par les gouvernés, des dirigeants par les dirigés - est l'âme de la démocratie et le rempart de nos sociétés modernes*. Il faut bien entendre ce rôle critique, ici assez loin du jugement abstrait ou éloigné, la hautaine "sagesse morale" pour laquelle on le prend souvent: la façon dont on y parvient, précise Du Bois, est *le problème à la fois le plus élémentaire et le plus instructif du développement de toute société (...) c'est une curieuse démarche, double, dans laquelle une avancée concrète peut se révéler négative tandis qu'un progrès réel proviendra, en quelque sorte, d'une marche arrière*. Le livre foisonne donc d'exemples paradoxaux et souvent peu connus où alternent la révolte et l'adaptation, la vengeance et la soumission, l'avancée obstinée et le renoncement suicidaire.

Reprisant la devise américaine du *E pluribus unum* à titre de postface, l'éditrice ne manque pas d'en retrouver l'esprit et la lettre traduits dans l'écriture, la pensée et l'action de Du Bois<sup>7</sup>: *les quatorze chapitres qui constituent l'ouvrage déploient en une structure complexe les divers éléments qui permettent de comprendre la position de Du Bois: donner une voix à la nation noire tout en la constituant en tant que telle, en une intention à la fois descriptive, performative et prescriptive, et dans le même mouvement, faire entendre sa voix individuelle d'auteur*. Au total on a le sentiment d'une figure identitaire qui aurait réussi à éviter tous les pièges de l'identité; le processus inventif consiste ici à multiplier les entrées possibles et contradictoires - sans rien exclure du pire comme du meilleur - pour en faire voir non le magma de différences indifférentes qu'on attendrait mais le noyau de résistance, indissolublement cause et effet, qui permet de dire "nous": *l'héritage social de l'esclavage, la discrimination, l'insulte* - comme dit encore Du Bois quarante ans après l'écriture de ce livre<sup>8</sup>.

Quand ça ne va plus du tout - on voit ici l'étonnante versatilité du racisme: rien ne va plus quand ses jeux sont faits - choses et jeux peuvent encore se passer ou se faire à la manière du remarquable sillage de Du Bois.

<sup>2</sup> ibid. p.209.

<sup>3</sup> ibid. p.10.

<sup>4</sup> ibid. p.89-90.

<sup>5</sup> ibid. p.169 & 172.

<sup>6</sup> ibid. p.50.

<sup>7</sup> ibid. p.286-287.

<sup>8</sup> *Dusk of Dawn*, cité ibid. p.299.

## Nous en tant qu'intolérables

“Plus jamais ça” sonne comme le glas féroce et ironique de la tolérance aimable. Ce livre savant et collectif ne peut être lu qu’à cette lampe inévitable bien que repoussante: *une perspective radicalement désenchantée*<sup>9</sup>. Paradoxe : là où nous accédons lentement à l’évidence d’une seule humanité, là nous admettons que nulle prétendue inhumanité ne peut en être exclue. La question de l’humaine inhumanité conduit à cet essai de repérer de possibles nouvelles frontières de l’intolérable: rien de ce qui est inhumain ne nous est désormais étranger.

On ne dira pas que la leçon est joyeuse, couvée sous la couette ou l’affiche des droits et de l’égalité: l’impérieuse division entre ceux qui (se) comptent et ceux qui ne comptent pas, puisqu’on ne veut les compter à aucun prix. Sous les catégories minutieusement déclinées, humanitaires ou juridiques, militaires ou politiques l’épouvantable consensus des inégalités, pas plus intolérables que ça. Mais alors “être humain” pourrait bien ne désigner, pour l’incarner, qu’une conduite toujours recommandée - et non une limite ou un champ dont on voit tout ce que le tracé ignore (au mieux) ou massacre (au pire).

Une historienne<sup>10</sup> développe et date précisément un passage où le réputé plus humain est déclaré inhumain: *des jacobins aux thermidoriens qui gagnent la partie, le sentiment d’humanité politique est définitivement qualifié désormais d’inhumain... Thermidor inaugure pour notre temps le règne de l’émotion victime*. Il pouvait y avoir des *traîtres*, des *ennemis*, des *brigands* - tous contraires à l’humanité élémentaire - il n’y aura plus que des bourreaux ou des victimes. On pouvait imaginer une responsabilité collective et populaire de l’exception, celle qui assume, prévoit ou suppose la punition violente de l’intolérable canaille: *on comprend comment les massacres de septembre ont pu être insupportables pour tout le monde, mais également que le plus grand nombre des spectateurs les aient trouvés légitimes sur le coup*. Ce tragique-là, une légitimité qui se sait insupportable, la réponse cruelle de l’insurrection à l’injustice, est remplacé pour longtemps par un autre, où nous sommes sans savoir très bien comment. Dignité, responsabilité, part quelconque de justice commune, de souveraineté collectivement exercée: où sont-elles passées aujourd’hui? L’asymétrie du bourreau et de la victime brille d’évidence, mais un psychiatre anthropologue<sup>11</sup> ne manque pas de douter : *Comment rendre compte d’une expérience qui ne saurait se résorber dans les mots? Comment énoncer l’intolérable sans prendre le risque, finalement, de véhiculer dans le même temps un démenti à l’idée d’intolérable? Survivre, ne serait-ce pas déjà trahir ceux pour lesquels la mort fut la limite définitive de l’intolérable?* Comment donc dépasser ce qu’on déclare indicible? Autre exemple de souplesse (morale, immorale?) à tordre l’intolérable en tolérable<sup>12</sup>: *on pourrait presque dire que plus le sida s’étendait en Afrique, moins il semblait constituer un sujet susceptible de mobiliser les opinions occidentales - quand les taux de séroprévalence peuvent atteindre 30% de la population de certains pays, et que moins de 1% des malades y sont actuellement traités.*

Le dernier pour nous de ces trois essais saisit la question politique ou morale dans sa réalité la plus concrète: le jugement *hic et nunc* des crimes de masse. En attendant, retenons ce résultat provisoire: l’histoire toute relative de l’intolérable réserve, sous nos vertueuses indignations, un accommodement continu qu’il vaut mieux regarder de près.

## Nous en tant que voisins criminels

Comme le précédent, ce récent travail collectif offre certes un éventail de points de vue difficiles à résumer, mais au moins un autre résultat qui intéresse directement notre question. Quand ça ne va vraiment plus (qui ou quoi peut aller plus mal, quand l’intimité du voisinage se change en crime de masse?), le pas lent de notre justice marche encore, quoiqu’elle soit parmi nous rien moins que sacrée et toute politique<sup>13</sup> :

*En établissant le Tribunal pénal international, le Conseil de Sécurité lui donnait mandat de contribuer à la paix dans la région. Il reste difficile à ce jour de mesurer l’impact de la juridiction. Elle a en revanche démontré que la justice, si elle n’y contribue pas, n’a pas été, dans les Balkans, une menace à la paix.*

On peut bien sûr rêver d’un encouragement plus net. Ne pas menacer va bien - l’établissement irait mieux. En amont de ce constat prudent, il faut donc aller voir de plus près les problèmes traités plutôt que leur solution provisoire. Si quelques problèmes sont d’abord quasi anecdotiques, et souvent tragi-comiques (la création du

<sup>9</sup> *Les constructions de l’intolérable*, op. cit.; Didier Fassin, *L’ordre moral du monde*, p.40.

<sup>10</sup> Sohie Wahnich, *La Révolution française comme conflit d’intolérables*, ibid. p.51-89.

<sup>11</sup> Richard Rechtman, *Du traumatisme à la victime*, ibid. p.165-196.

<sup>12</sup> Jean-Pierre Dozon, *De l’intolérable et du tolérable dans l’épidémie de sida*, ibid. p.198 & 210.

<sup>13</sup> *Peines de guerre*, op. cit.; Stéphanie Maupas, *Bref historique*, p.35.

TPIY est elle-même une blague!<sup>14</sup>), d'autres sont plus sérieux<sup>15</sup> : *l'enregistrement des faits au TPIY est censé en rendre compte à l'humanité. Pour renverser la célèbre formule de Hegel, ce tribunal du monde agit comme histoire du monde...* Le droit pénal international insiste sur la responsabilité pénale individuelle, tandis que le *nationalisme local* parle en termes d'*ethnicité de groupe* et de *victimisation collective*. L'intention réalisée (contribuer à la paix, au moins ne pas la menacer) désigne enfin un problème précisément parce qu'elle ne le pose pas: la vérité entendue comme celle des faits.

*La résolution du Conseil de sécurité établissant le Tribunal ne mentionne pas du tout le châtiment et les peines mais la nécessité de mettre fin aux crimes et de prendre des mesures efficaces pour poursuivre en justice les responsables. L'établissement de la responsabilité individuelle - non l'imposition des peines - est la réalisation principale du Tribunal... Cela montre les limites imposées à la fonction d'établissement de la vérité<sup>16</sup>.* Notre justice internationale suppose en général un écart entre vérité légale et événements réels, comme entre responsabilité et culpabilité. Une assez longue histoire recommence avec cette tension, bien connue des juristes, et dont l'examen est au principe de la plupart des articles publiés ici: "loi commune" et "loi civile", tradition anglo-saxonne et principes romano-germaniques s'y entendent ou s'y disputent. L'occasion est ainsi offerte aux lecteurs d'éclairer autant que possible cette apparente bizarrerie, la distinction civil/commun, quoiqu'elle soit précisément travaillée dans l'exemple du TPIY.

Ce débat paraît un peu moins bizarre si on le rapporte aux termes de l'alternative qu'il dessine, d'autant qu'on les trouve aujourd'hui au cœur de bien d'autres débats, théoriques et pratiques, à propos de science et de morale, de politique et d'action sociale. Il s'agit en effet de traiter de raisons contradictoires, au moins potentiellement, qui sont ici des motifs ou des moteurs d'action, chose qu'on oublie souvent en d'autres domaines que la justice. Entre universalisme des principes et particularisme des traditions, entre le long terme de la vérité reconnue et le court terme de l'efficacité pratique, qui va trancher? Entre la confiance en l'égalité des parties et la confiance en une enquête instruisant et éclairant de son surplomb les faits supposés parler, le TPIY peut-il tracer sa route sans cahoter? Divers auteurs évoquent ici ce processus paradoxal où l'avancée se confond avec l'exploration et l'épuisement des impasses, où l'identité de la justice se cherche et espère se trouver là aussi (comme chez Du Bois) dans l'expression des différences, où la règle ne semble guère fonctionner là aussi (comme dans le livre précédent) qu'à coups d'aménagements sinon d'exceptions, où le formalisme du cadre se nourrit de remise en cause permanente, où enfin l'attente organisée vise l'inattendu. Notre justice internationale ne fuit certes rien (on se souvient au moins, dans l'écrasante masse documentaire produite et montrée par le TPIY, de ces accusés dont les déclarations sont un tissu d'insultes au moindre bon sens) mais elle semble faire de l'échappée mobile son mode le plus constant.

Le terrain privilégié de ces paradoxes, champ de leur exercice périlleux, est un fameux RPP pratiqué par les juges du TPIY. Ce "règlement de procédures et de preuve" n'organise pas seulement la possible négociation sur les peines et les preuves (mais non sur les chefs d'accusation, réservés au procureur: le registre de "common law" est ici le patron, qui limite les juges à la seule alternative de l'acquittement ou de la condamnation), il permet aussi sa propre invention. Un ancien juge<sup>17</sup> (au TPIY et au TPIR<sup>18</sup>) peut écrire ainsi, mi-figue miraïsin: *C'était fort aimable, de la part du Conseil de Sécurité, de laisser aux juges le soin d'inventer leur propre RPP. Je pense que Montesquieu se serait retourné dans sa tombe s'il avait su que des juges deviendraient leurs propres législateurs... Le Règlement a été amendé environ trente-quatre fois... Pas à pas, quand le besoin s'en fait sentir, nous amendons le Règlement. Les amendements sont adoptés par la majorité des seuls juges permanents du TPIY, "majorité" signifiant dix juges. Ainsi ces règles sont "la création du droit par le juge".*

Un autre exemple de ce même curieux sens capable d'aller à contre-sens est l'usage des témoins-experts par ce Tribunal déterminé par sa relative loucherie: s'agit il - en bonne "common law" - de les employer en toute neutralité au nom de la souveraineté des parties, ou bien s'agit-il de les convoquer - en bonne "civil law" - en vue d'établir un semblant de vérité factuelle au-dessus des opinions partisanes? L'enjeu est lourd pour la légitimité même du Tribunal<sup>19</sup> : *Il était essentiel pour l'accusation de prouver que le conflit de 1992 en Bosnie était un*

<sup>14</sup> Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. "Nous étions en train de faire quelque chose de nouveau, mais chacun pensait qu'il n'y aurait pas d'accusé, qu'il n'y aurait pas de procès, qu'il n'y aurait pas d'audience, qu'il n'y aurait pas de prononcé de sentence. Et à chacune des étapes de ce processus, je dois dire que tout le monde s'est trompé" - Madeleine Albright citée par Stéphanie Maupas, *ibid.* p.22.

<sup>15</sup> Vladimir Petrovic, *Les historiens comme témoins experts au TPIY*, *ibid.* p.133.

<sup>16</sup> Romana Schweiger, *Entre recherche de la vérité et pragmatisme*, *ibid.* p.160 & 162.

<sup>17</sup> Wolfgang Schomburg, *Sur le rôle des procédures dans l'établissement de la vérité*, *ibid.* p.168-169.

<sup>18</sup> Tribunal Pénal International pour le Rwanda.

<sup>19</sup> Vladimir Petrovic, *Les historiens comme témoins experts au TPIY*, *ibid.* p.126.

*conflit armé international plutôt qu'une guerre civile. "Ce type d'assertion factuelle n'est pas le régime ordinaire des procès criminels que nous connaissons et constitue l'exemple même de ce qui devrait être documenté par des historiens et des analystes militaires, plutôt que par des pénalistes", notait Louise Arbour, ancien procureur en chef du TPIY. Moyennant quoi, tel sociologue<sup>20</sup> contacté par le Bureau du procureur croit pouvoir tenir la position qu'il sait étayer (la "purification ethnique" n'est pas tant une manifestation spontanée des traditions populaires qu'un instrument politique). Il ajoute ici: ce que je n'avais pas compris à l'époque, c'est à quel point la perspective que je présentais se rapportait à une stratégie de l'accusation qui était extrêmement significative. A ce point en effet, savoir s'il avait ou non raison de produire ces assertions compte moins que ce que l'expérience vive de témoin-expert lui révèle: Bien que les procédures du TPIY se dispensent de jury, le combat accusatoire entre les champions de la défense et de l'accusation (ce que l'auteur précédent appelle couplets antagonistes) peut être vu dans les termes de l'ordalie médiévale, forme d'arbitrage surnaturel déterminé selon que la partie accusée survivait au test... Ce qui détermine la probabilité de survie d'un expert en tant que témoin face à cette ordalie et valide sa prétention à être un témoin crédible n'a presque rien à voir avec son expertise en tant que telle. En d'autres termes le témoin-expert n'est pas seulement quelqu'un qui peut attester de certains faits, mais quelqu'un qui est engagé dans la "définition de la situation" - une structure narrative et une manière de donner sens aux faits. Enfin, dit-il après une allusion à la possibilité de refuser la fonction de témoin expert, d'ailleurs saisie par tel savant: l'application de la loi est aussi un processus social, situé (comme tous les autres processus sociaux) dans une matrice de pouvoir, de laquelle nous, les praticiens des sciences sociales, ne sommes pas libres de nous détacher à notre gré.*

A ce très haut degré de tension entre contrainte et invention, entre ouverture et fermeture d'une focale aussi souple et pourtant sévère, il est permis de demander quelle réception publique peut bien obtenir pareille justice. L'ouvrage collectif, déjà remarquable dans son souci d'éclairer des arcanes trop souvent supposés complexes, ne manque pas d'explorer ce dernier point pour nous: l'opinion commune, entendue comme autre tribunal cherchant ses voies, autre jugement en train de se faire, est-elle pour quelque chose en cette matière de justice qui la représente éminemment? A l'instar des autres points retenus ici, la question réserve au lecteur bien des occasions d'éclairer sa lanterne, de l'étonnement à l'espoir.

Une première surprise nous attend<sup>21</sup>: quant à sa visibilité, le TPIY suppose un usage très idéal et abstrait de la notion de "public", posé à la fois comme existant et à constituer par l'éducation... le public devient ainsi ce qui est constitué par la transparence de la communication; il n'est pas toujours déjà là, mais produit comme public par l'image et la parole du Tribunal émises en toute transparence. Autant dire que le TPIY appelle "public" et "opinion" ce qu'il est lui-même: une chose sans nom dont la visée est la même chose que l'existence, un essai incertain, une tendance sans fin ni détermination *a priori*. Plus d'étonnement, alors, à ce que le même article oppose à la naïveté (feinte?) du TPIY - dont les images mises en scène sont censées (sans rire!) transmettre sans traduire - la réalité d'un dissensus capable de construire la sphère publique grâce à la divulgation très peu censurée des désaccords qui ont surgi au sein même de l'institution entre les acteurs de la justice... Cette délibération peut ensuite engendrer un certain degré de confiance, non seulement entre les individus en dispute, mais également à travers la société dans son ensemble... Dans cette optique il est particulièrement important que les désaccords internes à l'espace même du Tribunal soient accessibles librement aux citoyens dont on cherche à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté politique et morale.

Le même article propose alors diverses asymétries confirmant de plus belle la loucherie de notre justice: public idéal/public effectivement touché, publicité/"publicisabilité", délibération/émotion, rationalité neutre/mémoire individuelle et collective, procédure juridique/espace public démocratique... Des régimes de transparence différents: c'est le moins qu'on puisse dire au regard de cette justice visant d'un œil le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les diplomates, universitaires, juristes occidentaux, et de l'autre le public exyougoslave. Qu'on ne se méprenne pas trop, d'ailleurs, sur l'apparente homogénéité de ce dernier mis en balance avec les éminences précédentes: consacrée aux Réceptions locales, la troisième partie de l'ouvrage invite à prendre des distances avec l'affichage médiatique courant.

Une ethnographie de quatre exécuteurs serbes<sup>22</sup>, par exemple, suit le parcours très tordu mais commun d'un mode mafieux de gouvernance mêlé à une certaine légalité de services de sécurité et d'arbitrage, voire de solidarité, superposé à la tradition subtile de l'échange normalisé appelé *komsije*. Le mépris pour les dirigeants peut aller de pair avec l'activisme politique, quand affleure, entre malaise et autodéfense, un "à qui

<sup>20</sup> John B. Allcock, *Le praticien des sciences sociales en qualité d'expert et de témoin*, ibid. p.137 à 149.

<sup>21</sup> Magali Bessone, *Apories de la transparence au TPIY*, ibid. p.181 à 196.

<sup>22</sup> Samuel Tanner, *Crimes de masse et justice en ex-Yougoslavie*; ibid. p.199 à 211.

*veux-tu qu'on en parle?*”. Le plus net, là encore, est la distance prise avec l’alibi ethnociste, jusque dans la réaction au pire du côté des victimes (le viol)<sup>23</sup> : *les termes désignant la guerre de 1992-1995 et l’ennemi sont le plus souvent “agression” et “agresseur”*. *Le discours sur le génocide est également central. Le terme “nettoyage ethnique” est rejeté comme un euphémisme...* *Les Bosniaques s’opposent vigoureusement à toute tentative de nier le crime d’agression par le terme de “guerre civile”*. Cette terminologie critique du côté de l’opinion partagée rappelle que *ni le mandat du TPIY ni les jugements ne recourent aux charges d’“agression” ou de “crime contre la paix”, à la différence de la Cour Pénale Internationale*<sup>24</sup>. Autre exemple enfin, sept ans d’efforts militants et un film à succès ont abouti à *la reconnaissance, par le parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, des victimes de violence sexuelle comme victimes civiles de guerre*<sup>24</sup>.

Un dernier article<sup>25</sup> ramasse ces contributions en une leçon. Sous l’exceptionnalité contrastée du TPIY, à peu près sauvé de la condamnation générale visant la politique internationale, cette évidence: *la perception de l'espace public en Bosnie est structurée par une forte opposition entre politique et morale*. En Bosnie seulement? S’il est vrai que l’action internationale y est d’autant plus décriée qu’elle était présente (la France à Sarajevo, la Hollande à Srebrenica), et d’autant plus oubliée qu’elle était un peu plus loin (comme à Prijedor), ce *localisme* pourrait bien illustrer un sentiment de scandale beaucoup plus large, et très répandu, devant un écart si flagrant entre morale et politique.

Ces trois ouvrages répondent à notre question: quand ça ne va vraiment plus, il faut regarder à deux fois les modes de ce dérangement catastrophique. Le “racisme” pas plus que l’ “intolérable” ou que le “génocide” ne suffisent à désigner sans reste le pur et simple ennemi que nous aimerais détacher une fois pour toutes de notre responsabilité. Mais simultanément la pointilleuse lucidité dont ces livres sont exemplaires ne fait pas pour autant le lit d’une “complexité” couramment vouée à noyer l’improbable poisson de la conscience commune ou populaire. Ce que ces livres éclairent est bien une complication de faits et d’usages assez loin des partages dominants (pro/anti, eux/nous, victimes/bourreaux, sauvage/civilisé...) mais non pas telle qu’elle ferait oublier la réalité d’un traitement, d’une intelligence et d’un sentiment communs devant ce scandale d’une politique vidée de toute morale, scandale pas moins grand que l’est celui d’une morale vidée de toute politique. Ces travaux nous délivrent ainsi de ce foyer d’inaction qui semble aujourd’hui prendre beaucoup de place: la détestable crainte que, si on n’est pas un salaud, on ne peut être qu’un imbécile - et réciproquement. La porte est étroite, et l’alternative fort souvent confirmée hélas, mais voilà: il y a bien une justice - longue, compliquée, contradictoire - mais elle ne tient qu’à la continuation ou la reprise commune dont parlait Du Bois, et dont ces publications manifestent à leur manière une présence encourageante. Reste à supposer qu’à son tour cette présence relance bien la correspondance publique dont elle est une remarquable part.

Gilles Clamens – [gilles.clamens@wanadoo.fr](mailto:gilles.clamens@wanadoo.fr)

---

<sup>23</sup> Christian Moe, *La justification du statut de victime*; ibid. p.233-234.

<sup>24</sup>ibid. p.238.

<sup>24</sup> Elissa Helms, *Justice et genre*; ibid. p.258.

<sup>25</sup> Isabelle Delpla, *Catégories juridiques et cartographie des jugements moraux*; ibid. p.267 à 285.